

QUESTIONS D'ORDRE :

Sur motion pour la troisième lecture du bill de la caisse d'économie de St. Roch, 87. L'Orateur décide que ce n'est pas un bill d'argent, 87.

Sur le bill de placement et d'agence du B.-C., l'Orateur décide que la 70^e règle doit être observée, 112.

QUINTÉ ET ST. LAURENT : Compagnie des vapeurs. Voir Bill, No. 32.

RRANDALL, G., *et al.*, Township de Stoke. Pétition 94.

RAPPORTS ET RÉPONSES :

A des adresses. Voir Adresses.

Du clerc de la couronne, contenant les noms des nouveaux conseillers, 12, 13,

Du greffier en loi, sur les lois expirantes, 19.

Du bibliothécaire, sur l'état de la bibliothèque, 19. Appendice, No. 1.

Des baptêmes, mariages et sépultures :

Du comté de Drummond, 30

Du comté de Mégantic, 30.

De la compagnie d'assurance sur la vie et de placement, pour 1862-63, 30.

Des obligations et cautionnements enregistrés, 36.

Des municipalités, pour 1862, 39.

De *University College*, Toronto, pour 1862, 43.

D'examens d'aliénés dans la prison des Trois-Rivières depuis 1850, 65.

Enquêtes par le coroner dans la dite prison, de 1850 à 1853, 65.

Du nombre des décès dans certaines prisons du B.-Canada, 33.

Au sujet des commissaires du havre de Montréal, 33.

Au sujet de A. C. Buchanan, du département de l'émigration, Liverpool, 73.

Au sujet des griefs contre le surintendant des pêcheries pour le Bas-Canada, 103.

RAWSON : P., *et al.*, du bureau anglais des directeurs du chemin de fer de Buffalo et du lac Huron. Pétition, 36.

RECTORIES : Bill pour la vente des terres des rectories. Voir, No. 47.

RÈGLE : 62, suspendue pour le reste de la session, 215.

RENAUD : J. *et al.*, de Montréal. Pétition, 42.

J. Bte., *et al.*, de Québec. Pétition, 42.

RÉSOLUTIONS :

Pour adresses. Voir adresses.

Nommant un comité conjoint de la bibliothèque, 35.

Sur l'admission de l'honorable A. Burnham, sur la production du duplicata de son indenture, 119.

Au sujet des édifices publics d'Ottawa et de la translation du siège du gouvernement à Montréal. Motion débattue et retirée, 125.

Enjoignant au greffier de la couronne en chancellerie de préparer un état des votes enregistrés; du nombre de votants sur les listes dans chaque collège électoral pendant les élections de 1856, 1858, 1860 et 1862, y compris la population de chaque collège électoral, d'après le dernier recensement, 202.